



Réunion du conseil municipal du 7 Octobre 2014

1. Etat de présence

L'an deux mille quatorze, le sept octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire :

Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames BESSON-FAYOLLE Corinne, BUSSON Eliane, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, JACOB Aline, PEYRATOU Valérie,

et Messieurs DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, SOUBEYRAND Daniel, PEREZ Francis, THIVILLIER Joël

Absents excusés : MM. REY André, MARAS Louis, TARDIEU Marc

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente, qui ne soulève aucune remarque de la part des membres présents ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.



Compte rendu

2. Transfert au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire (SIEL) de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'ancien alambic

La Commune a sollicité le SIEL en vue d'étudier la faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. A cet effet, la toiture du bâtiment communal (ancien alambic) réaménagé en salles pour l'accueil du périscolaire est approprié à ce projet. Le Syndicat peut faire réaliser ces travaux pour le compte de la commune et à ce titre, il percevra à la place de la commune les subventions attribuées.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL se charge des études et de la réalisation des travaux, il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées. La commune peut transférer la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans. De ce fait, le Syndicat assure l'investissement, estimé à 27 000 € ht, et l'emprunt. Il reste propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure la maintenance et l'exploitation. Après 20 ans, le générateur sera rendu en parfait état de fonctionnement à la commune qui pourra en disposer comme elle le souhaite. Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

40 % du bénéfice potentiel de l'opération devra être consacré à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la collectivité.

Le bilan coût / avantage de ce projet permet de générer un gain d'environ 1400 € au bout de 20 ans.

Le conseil municipal demande un complément d'information concernant les coûts d'exploitation et de maintenance qui sont peu détaillés mais, vu les délais raccourcis de ce projet, approuve à l'unanimité :

- Le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production /distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au Siel ;
- Que le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque ;
- Les conventions à signer entre le SIEL et la Commune :
 - pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de « La Picote » ;
 - pour l'utilisation de 40 % du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine communale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents à intervenir.



3. Convention à passer avec la Commune de St-Chamond pour faire bénéficier aux élèves de Cellieu des tarifs préférentiels pour les cours dispensés par l'école municipale de musique

Monsieur le Maire signale que des élèves de notre commune bénéficient de l'enseignement musical dispensé par l'école de musique de Saint-Chamond. Il signale que la signature d'une convention entre l'école de musique et la commune permettrait de diminuer la participation des familles, ce qui favorise l'accès à cet enseignement.

Il est précisé qu'une convention a été précédemment signée avec l'école de musique de Rive de Gier et propose d'appliquer les mêmes principes, à savoir :

- la commune alloue le montant réclamé par élève (coût 160 €), sous réserve que la personne qui fréquente cette école rembourse ladite somme à la commune.
- l'école de musique sollicite au préalable l'accord écrit de la mairie.

La commune doit verser 180 € par enfant et par an à l'école de musique de Saint Chamond, à compter de l'année 2014/2015. Le conseil municipal accepte de participer à l'école de musique de Saint-Chamond et les termes de la convention proposée sous réserve que les familles remboursent les frais à la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4. Convention constitutive du groupement de commande pour la mise en place d'un système d'alerte automatisé

Monsieur le Maire précise qu'en novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commande pour la mise en place d'un système d'alerte automatisé ainsi que le projet de convention de groupement de commande publique. Or, suite aux dernières élections municipales, certaines communes se sont retirées du projet, d'autres ont souhaité y participer.

De ce fait, un nouveau groupement de commandes va être créé. L'objet de la convention constitutive du groupement de commande est de déterminer les modalités de fonctionnement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties. Le conseil municipal approuve la constitution du groupement de commande pour la mise en place du système d'alerte automatisé et le projet de convention constitutive de ce groupement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention proposée.

5. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire pour les travaux de réfection des façades de la mairie

Il est envisagé de prévoir les travaux de ravalement des façades par un enduit projeté pour le bâtiment abritant la mairie. Il est soumis à l'approbation le devis de l'entreprise ARNAUD de Taluyers, qui s'élève à 36 137 € ht soit 38 666.59 € ttc. Il est proposé de solliciter



une subvention auprès du Conseil Général de la Loire. Le conseil municipal décide la réalisation de ces travaux et de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire, sur la base du devis.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document ce rapportant à ce dossier

6. Questions diverses

6.1 Aménagement d'un bâtiment communal sis à la Picote en salles pour l'accueil périscolaires avec demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que le coût du réaménagement du bâtiment communal sis à « la Picote » en salles d'accueil pour le périscolaire s'élève à 210 484.70 € ht, honoraires inclus. Il signale qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général de la Loire et qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2014) de 57 307 € a été octroyée pour les travaux de réaménagement et les frais d'acquisition du bâtiment.

Il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire du sénateur Monsieur VINCENT Maurice.

Le Conseil Municipal accepte de déposer une demande de subvention auprès de M. VINCENT Maurice, sénateur de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

6.2 Livre sur « Le Jarez » de M. Faucoup

Les éditions Faucoup lancent une souscription jusqu'au 31 Octobre 2014 en vue de couvrir le montant de l'impression du livre sur « Le Jarez ». Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de livres commandés. Ce livre sera en vente en librairie au prix de 35 €. Il est décidé à l'unanimité d'acheter 10 livres soit une dépense de 330 €.

6.3 Maquette du bulletin municipal

La maquette du bulletin municipal de décembre est présentée par Ludovic DAMIZET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.